

**COMPTE-RENDU
DE
COMITE DE PROJET**

Projets agrivoltaïques du Duc et de la Butillarde

7 juillet 2025

Mairie de Varennes-Saint-Sauveur

Présences

- **Présents :**

- Commune de Varennes-Saint-Sauveur / M. Jean-Michel LONGIN (Maire)
- Commune de Dommartin-lès-Cuseaux / M. Jean-Luc VILLEMAIRE (Maire)
- Commune de Frontenard / M. Jérôme VINCENT (Élu)
- Commune de Sainte-Croix-en-Bresse / M. Joël CULAS (Maire)
- Commune de Saint-Usuge / M. Didier LAURENCY (Maire)
- EARL des Deux Rivières / M. Thierry TREBOZ (Agriculteur)
- Verso Energy / M. Arthur Camu (Chef de Projet développement)
- Verso Energy / M. Cyrille Favier (Responsable territorial agricole).

- **Excusés :**

- Commune Montpont-en-Bresse
- Commune Saint-Nizier-le-Bouchoux
- Commune de Beaupont
- Commune de Condal
- Commune de Cormoz
- Commune de Curciat-Dongalon
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

Contexte et objectifs

Cette réunion s'est déroulée dans la salle du conseil de la mairie de Varennes-Saint-Sauveur de 11h à 12h30 le lundi 7 juillet 2025. Les maires des communes d'implantation, communes limitrophes des communes d'implantation et le président de communauté de commune y ont été conviés. Les objectifs de cette réunion étaient de présenter les Projets Agrivoltaïques du Duc et de la Butillarde et de répondre aux questions des élus à propos de ce projet. Cette réunion de comité de projet s'inscrit dans le cadre du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Ce document synthétise les échanges de cette rencontre mais n'a pas vocation à être exhaustif. Il rassemble les principaux éléments de description et d'explication du projet. Ce document est rendu publique.

Présentation de Verso Energy et du contexte projet

M. Favier présente l'activité de Verso Energy, acteur créé en 2021 et spécialisés dans la production d'électricité renouvelable, le stockage d'énergie et la production d'hydrogène et de e-fuels. Il rappelle que l'agrivoltaïsme dispose d'un cadre réglementaire encore récent et que peu de projets sont actuellement en exploitation. Il présente les projets pilotes de Verso Energy qui seront les premiers de l'entreprise à entrer en exploitation, notamment à Pusignan (Rhône).

M. Camu expose les enjeux du changement climatique, le rôle de production d'énergie décarbonée en plus des leviers sur la sobriété et de l'efficacité pour atteindre la neutralité

carbone. Il rappelle les objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté en matière de production d'énergie renouvelable à horizon 2050.

Des jeunes agriculteurs récemment installés sur les communes

Le chef de projet mentionne les défis de l'agriculture, et notamment enjeux de renouvellement et de transmission des exploitations et les conditions socio-économiques fragiles.

Il explique que les exploitations partenaires du projet sont celles de Thierry Tréboz (EARL des Deux Rivières) et celles d'Émilie Volatier (récemment installée sur la commune).

L'agrivoltaïsme, qu'est-ce que c'est ?

M. Favier et M. Camu reviennent sur le cadre légal du décret régissant l'agrivoltaïsme en France. Ils expliquent la notion de services rendus à la parcelle et précisent que la vocation agricole restera la vocation première. L'installation agrivoltaïque devra donc représenter une opportunité agricole pour les exploitants via l'atténuation des impacts liés aux aléas et au changement climatique, tout en diversifiant les ressources financières et en contribuant à la diversification de l'outil agricole. En effet, le projet viendra soutenir les exploitants dans leur projet d'investissement dans un nouveau séchoir à maïs et d'introduction d'une culture énergétique. Cette dernière sera cultivée sur d'autres parcelles que celles concernées par les projets agrivoltaïques et visera exclusivement à alimenter le séchoir avec une biomasse produite localement.

Ils rappellent que le cadre réglementaire pour l'agrivoltaïsme est strict et prévoit des conditions importantes comme, entre autres, la protection des rendements, la protection de surfaces cultivables et la limitation du taux d'occupation surfacique de l'installation solaire. Ils rappellent également qu'un suivi agronomique indépendant sera effectué sur les parcelles, en comparaison à une zone témoin. Le respect de ces contraintes est pris au sérieux par Verso Energy, car le démantèlement complet et la remise en état anticipée du site peuvent être exigés. A ces contraintes s'ajoutent celles de la charte de la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire, qui prévoit des conditions supplémentaires.

Enfin, ils rappellent que le processus de permis de construire avec évaluation environnementale est exigeant. Ils insistent notamment sur le fait que, une fois le projet de permis de construire déposé en Mairie, un délai d'instruction sera respecté. Différents avis seront émis par la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), un commissaire enquêteur (sur base d'une enquête publique auprès des habitants) et enfin par le préfet.

Présentation des caractéristiques du projet

Cyrille Favier présente la technologie prévue pour ce projet. Il s'agit de panneaux photovoltaïques qui suivent la course du soleil (appelés *tracker*).

L'objectif de ce projet pour les exploitations sont :

- Pérenniser l'activité agricole en diversifiant les sources de revenu et en procurant un revenu stable et durable ;
- Soutenir Emilie Volatier dans son installation sur son exploitation et à son intégration dans le monde agricole ;
- Faciliter la conversion et la diversification des exploitations grâce à l'introduction du switchgrass ou de la silphie, deux cultures résilientes qui renforcent l'adaptation de l'agriculture au changement climatique ;
- Produire une énergie renouvelable à partir du switchgrass ou de la silphie transformés en biomasse-bois, qui viendra alimenter un séchoir à céréales sur l'exploitation. Cela permettra de réduire la dépendance des exploitations agricoles aux énergies fossiles ;
- Offrir une protection aux cultures faces aux aléas climatiques. L'ombrage apporté par les panneaux permettra de lutter contre l'évapotranspiration.

La version actuelle du projet prévoit environ 20 MWc installés sur une surface d'environ 40 hectares. La surface allouée aux panneaux serait de moins de 40%. Cette installation agrivoltaïque produira environ 24 GWh soit la consommation annuelle de 4400 foyers.

M. Camu précise que ce projet représente un investissement d'environ 16 M€.

Aménagements prévus

L'équipe Verso Energy présente la zone initialement étudiée pour ce projet. Elle est exclusivement située en zonage « ZnC » au sein de la carte communale (secteur non ouvert à la construction sauf exceptions prévues par la loi). M. Camu précise que cette zone a été choisie pour une conjonction de facteurs rendant ce site particulièrement pertinent : plusieurs exploitants jeunes et moteurs, des services rendus clairement identifiés, un site majoritairement non concerné par des périmètres protégés, parc naturel, monuments historiques etc.

Le chef de projet présente ensuite l'implantation potentielle dans sa version la plus à jour. Ce plan d'implantation ayant évolué au fur et à mesure des résultats des études et des discussions avec les parties prenantes. L'implantation prévue concerne environ les 2/3 de la surface étudiée car plusieurs zones initialement étudiées ont été évitées, notamment sur la commune voisine de Dommartin-lès-Cuseaux. Elle prévoit également l'implantation de haies le long de certaines parties sur site, ayant vocation à réduire l'impact paysager.

Impacts potentiels

D'un point de vue environnemental, les sites étant déjà exploités en grande culture conventionnelles depuis plusieurs décennies, ils sont peu propices au développement de la faune et la flore. L'équipe Verso Energy précise qu'une étude environnementale complète faune-flore sur quatre saisons a été effectuée par un bureau d'études indépendant et sera joint au dossier de permis de construire pour avis des services de l'état.

D'un point de vue paysager, les sites sont situés dans un paysage semi-ouvert composé de prairies, bocages et boisements. Les éventuelles sensibilités sont principalement limitées aux hameaux à proximité immédiate des sites, notamment avec des vues ouvertes depuis

les chemins d'accès. L'implantation proposée prévoit des haies paysagères. Ces dernières seront implantées à différents endroits clés du projet pour limiter l'impact paysager potentiel. L'équipe Verso Energy précise qu'une étude spécifique a également été effectuée par un bureau d'études indépendant et sera joint au dossier de permis de construire pour avis des services de l'état.

Raccordement envisagé

M. Favier explique que, à la suite d'échanges avec Enedis, le raccordement serait prévu pour le poste source de Louhans. Il rappelle que, pour ce type de projet, le raccordement se fait typiquement le long des routes en câbles enterrés. Le tracé exact sera défini par Enedis une fois le permis de construire validé par le préfet et n'est donc pas à la main des porteurs du projet.

Retombées fiscales

M. Camu rappelle aux élus présents que ce type de projet implique un certain nombre de retombées fiscales. La principale étant l'IFER, dont le montant total est proportionnel au nombre de MWc installés. Ce montant est ensuite réparti entre commune, EPCI et département suivant des taux prédéfinis entre celles-ci.

Pour ce projet de Varennes-Saint-Sauveur, cela représenterait en moyenne environ 80 000€ / an réparti à 20% pour les communes, 50% pour l'EPCI et 30% pour le département.

Observations des participants

Un élu demande si d'autres solutions de raccordement sont envisagées.

M. Favier répond qu'un certain nombre de postes sources existent autour de Varennes-Saint-Sauveur et sont tous à une distance comparable à celui de Louhans. C'est le cas des postes de source de Cuiseaux, Grand-Chêne et Romenay. En étude préliminaire, Enedis a privilégié celui de Louhans mais cela pourrait être amené à évoluer.

Un élu s'interroge sur la date de dépôt visée par Verso Energy pour le permis de construire et la date prévue pour la CDPENAF.

M. Camu explique que le dépôt de permis de construire est prévue pour fin septembre de cette année. Il explique que la date de passage en CDPENAF est imposée par les services de l'état, typiquement dans les 3 à 6 mois après le dépôt en mairie.

Un élu s'interroge sur le type de culture prévu sous les panneaux solaires.

M. Favier explique que les exploitants continueront d'exploiter sous les panneaux les mêmes types de cultures qu'actuellement. L'introduction de la switchgrass ou de la silphie a été étudié sous les panneaux solaires initialement mais la compatibilité n'était pas suffisamment satisfaisante. L'exploitants et Verso Energy ont donc décidé de définir une zone dédiée à la culture énergétique, sur une parcelle à proximité de la centrale agrivoltaïque mais

Un élu souhaite savoir si le site sera clôturé et, si oui, quel type de clôtures seront installées. Le chef de projet indique que les développeurs de projet devaient historiquement clôturer

les sites pour des raisons assurantielles mais que ce n'est plus le cas. La question se pose parfois d'installer des clôtures agricoles, pour les besoins de l'exploitant. En pratique pour les projets agrivoltaïques du Duc et de la Butillarde, les exploitants ne souhaitent pas bénéficier de clôtures agricoles. A ce stade du projet, aucun ajout de clôture n'est donc prévu.

Enfin un élu aimerait savoir si des reprises de voiries seront prévues.

M. Favier explique que ce sujet n'a pas encore été défini dans le détail avec la mairie, mais qu'un certain nombre de chemin communaux seront nécessairement repris pour permettre l'accès au site en phase de chantier. Ces reprises seront à la charge de Verso Energy.